

**COMMUNE DE DUPPIGHEIM**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoir : 1  
Affiché le : 08/09/2020

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2020**

***Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire***

Absents excusés :

M. URLACHER Vincent qui donne pouvoir à Mme GOEPFERT Marion  
Mme THOMAS Solène, M. THOMAS André.

- Le procès-verbal du 20/07/2020 est ADOPTE **à l'unanimité**
- Pour la période du 20/07/2020 au 03/09/2020, dans le cadre de ses délégations et conformément à, l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire a renoncé 5 fois à l'exercice du droit de préemption.

**N°044/2020**

<b>OBJET : TRAVAUX SYNAGOGUE</b>
----------------------------------

Le Conseil Municipal décide de rénover l'ancien bâtiment de la synagogue en un lieu d'activités sociales et intergénérationnelles.

En effet, force est de constater qu'il n'existe actuellement plus aucun lieu de rencontre permanent pour les habitants tel qu'un café ou une place de village.

Les adolescents et jeunes adultes ne disposent d'aucun lieu de rencontre et aucune activité spécifique ne leur est dédiée.

Le village est géographiquement et sociologiquement scindé en deux par le bras d'Altorf : des quartiers au nord, plus récents, avec de nouveaux habitants plus jeunes et le vieux village au sud comportant des habitants plus âgés.

Les élus souhaitent créer un lieu de vie intergénérationnel dans lequel des animations pour tout âge seront proposées mais dont l'objectif sera également de porter de nouveaux projets ludiques et culturels.

Ce projet permettra également de préserver l'aspect extérieur du bâtiment et de le remettre en valeur.

Ce lieu devrait permettre :

- d'améliorer la solidarité intergénérationnelle en rapprochant les aînés et les plus jeunes générations en mettant en place des animations et en créant un lieu de rencontre pour les jeunes à l'étage
- de créer un lieu de sociabilisation pour les habitants les plus isolés
- d'améliorer l'information et la communication entre les habitants
- de mettre en place de nouvelles activités ludiques et culturelles

- de promouvoir la culture et la solidarité entre les habitants

Les associations locales « Histoire et Patrimoine » et « Duppigheim Qualité de Vie », sont partenaires du projet.

Une pré-étude a été menée par le CAUE et les travaux sont estimés à 625 000 € HT (coût indicatif).

Ce projet sera financé :

- o par une subvention attendue de 250 000 € du Département
- o par une subvention de la Région Grand Est (montant non connu à ce stade)
- o par des subventions de l'Etat (DETR et DRAC) (montant non connu à ce stade)
- o par les fonds libres de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE la rénovation du bâtiment pour créer un lieu d'activités sociales et intergénérationnelles ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif ;
- SOLLICITE dès à présent une subvention du Département au titre des contrats départementaux (*fonds d'attractivité*) et AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale ainsi que la convention financière s'y rapportant ;
- SOLLICITE une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif : cadre de vie et services de proximité ou autres travaux éligibles et AUTORISE le Maire à signer toute convention à intervenir ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CAUE ;
- AUTORISE le Maire à signer tout autre document à intervenir dans cette affaire.

**N°045/2020**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Suite à la construction de nouveaux clubs- houses de tennis et football et pour permettre aux clubs de s'équiper,

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 1 voix contre, 7 abstentions et 9 pour** :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle maximale de 6 000 € au club de tennis pour permettre de finaliser l'achat des équipements nécessaires au fonctionnement du club-house sur présentation des factures,
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle maximale de 7 000 € au club de foot pour permettre de finaliser l'achat des équipements nécessaires au fonctionnement du club-house sur présentation des factures.

**N° 046/2020**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN PROJET DE VOIRIE**

***Suite à la délibération du 20/07/2020 portant acquisition de terrains pour le giratoire de la RD 111, le géomètre du Cabinet FREY qui a réalisé les procès-verbaux d'arpentage, nous a fait part qu'il a injustement attribué la propriété de la parcelle 19/23, section 66 à l'Association Foncière De DUPPIGHEIM, alors qu'elle est propriété de l'association foncière d'Altorf.***

**Il y a donc lieu de modifier la délibération comme suit :**

Dans le cadre de la liaison de la RD111 et du lotissement Les Platanes,  
Conformément au plan local d'urbanisme (PLU) et son emplacement réservé N° A5 qui prévoit une emprise de 15 m reliant la RD111 à la zone AuHZ,

Suite à la délibération du 09/12/2019 portant acquisition de terrains à DUPPIGHEIM pour ce projet de voirie et définissant le coût à 150 € l'are auquel s'ajouteront les indemnités réglementaires dues aux exploitants agricoles sur la base des données fournies par la Chambre d'Agriculture,

Suite à la délibération N° 2019-7-081 du 16/12/2019 de la Commune de DUTTLENHEIM cédant les parcelles 4/59 de 2,06 ares et 6/60 de 1,05 ares, section 57 au prix de 150,00 €/l'are,

Suite à la délibération du 18/12/2019 de l'Association Foncière de DUTTLENHEIM cédant au prix de 150,00 €/l'are les parcelles 10/145 de 0,92 are et 11/50 de 2,62 ares, section 57,

Suite à la délibération du 04/02/2020 de l'Association Foncière de DUPPIGHEIM cédant gratuitement à la Commune les parcelles 16/21 de 4,29 ares et 19/23 de 0,41 are, section 66 ;

Conformément aux PV d'Arpentage n°945E et 993F redéfinissant les numéros de parcelles après les divisions effectuées,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 contre),**

➤ **DECIDE d'acquérir,**

- **au prix de 150,00€/l'are** auquel s'ajouteront les indemnités réglementaires dues aux exploitants agricoles sur la base des données fournies par la Chambre d'Agriculture pour les parcelles suivantes :

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 945E
M. BOEHLER Paul Section 66, parcelle 6/16 pour 14 m <sup>2</sup>	<b>M. BOEHLER Paul Section 66, parcelle 134/16 de 14 m<sup>2</sup></b>
M. BUREL René Section 66, parcelles 8/17, 10/18 et 12/19 pour 335 m <sup>2</sup>	<b>M. BUREL René Section 66, parcelle 136/17, 138/18, 140/19 pour 335 m<sup>2</sup></b>

- **au prix de 150,00€/l'are** les parcelles, appartenant à la Commune de DUTTLENHEIM comme suit :

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 993F
COMMUNE DE DUTTLENHEIM Section 57, parcelles 4/59 de 2,06 ares 6/60 de 1,05 are	<b>COMMUNE DE DUTTLENHEIM Section 57, Parcelles 525/59 de 2,06 ares 527/60 de 1,05 ares</b>

- **au prix de 150,00€/l'are** les parcelles appartenant à l'Association Foncière de DUTTLENHEIM comme suit :

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 993F
AF DE DUTTLENHEIM Section 57, parcelles 10/145 de 0.92 are 11/50 de 2.62 ares	<b>AF DE DUTTLENHEIM Section 57, Parcelles 529/145 de 0.92 are 530/50 de 2.62 ares</b>

- **au prix de 150,00€/l'are** la parcelle appartenant à M. SCHAEFFER, auxquels s'ajouteront les indemnités règlementaires dues aux exploitants agricoles sur la base des données fournies par la Chambre d'agriculture, comme suit :

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 993F
SCHAEFFER Olivier Section 57, parcelle 2/58 de 1,63 ares	SCHAEFFER Olivier Section 57, parcelle 523/58 de 1,63 ares

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 contre)**

➤ **PREND ACTE** de la modification à intervenir et

**DECIDE d'acquérir,**

- *à titre gratuit la parcelle appartenant à l' Association Foncière de DUPPIGHEIM comme suit :*

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 945E
AF DE DUPPIGHEIM Section 66, parcelles 16/21 de 4,29 ares	AF DE DUPPIGHEIM Section 66, parcelle 144/21 de 4,29 ares

- *au prix de 150,00€/l'are la parcelle appartenant à l'Association Foncière d'ALTORF, conformément à la délibération de l'Association Foncière d'ALTORF du 06/08/2020 comme suit :*

AVANT	➤ Après PV d'Arpentage N° 945E
AF d'ALTORF Section 66, parcelle 19/23 de 0,41 are	AF d'ALTORF Section 66, parcelle 147/23 de 0,41 are.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document à intervenir pour ce projet.

*Cette délibération annule en partie la délibération du 09/12/2019, deux propriétaires n'étant plus concernés par l'affaire et se substitue à la délibération du 20/07/2020.*

#### **N°047/2020**

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

En date du 14/05/2018, le Conseil Municipal a instauré à DUPPIGHEIM le RIFSEEP pour les stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

*Le décret N° 2020-182 du 27/02/2020 a actualisé les équivalences avec la fonction publique de l'Etat et intégré les techniciens territoriaux dans le nouveau dispositif.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à reprendre une délibération pour inclure les techniciens dans l'attribution du RIFSEEP.*

**Le Conseil,**

## **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES :**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- **Techniciens territoriaux**
- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

<b>L'IFSE : PART FONCTIONNELLE</b>
------------------------------------

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption.

En revanche, l'IFSE est suspendue à partir du 91<sup>ème</sup> jour, à raison de 0,5/30<sup>ème</sup>, en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle.

La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :*
  - o Niveau hiérarchique

- Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
- Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Expérience professionnelle

<b>GROUPES</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants maximums annuels IFSE</b>
A1	🚩 Attaché territorial	🚩 Secrétaire générale	🚩 9 585 €
B1	🚩 Rédacteur	🚩 Gestionnaire comptabilité, paie et accueil	🚩 8 937 €
<b>B1</b>	🚩 <b>Technicien territorial</b>	🚩 <b>Responsable des services techniques</b>	🚩 <b>8 937 €</b>
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Agent d'accueil, état civil, élections	🚩 5 670 €
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Responsable agence communale et urbanisme	🚩 5 670 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Chef d'équipe	🚩 5 387 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Agent polyvalent spécialité électricité	🚩 5 387 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Agent polyvalent spécialité fleurissement	🚩 2 835 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Agent polyvalent du bâtiment	🚩 2 835 €
C2	🚩 Adjoint technique	🚩 Agent d'entretien	🚩 2 700 €
C2	🚩 ATSEM	🚩 ATSEM	🚩 2 700 €

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

PE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 90 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 10 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché territorial	Secrétaire générale	8 626,50 €	958,50 €
<b>B1</b>	<b>Technicien territorial</b>	<b>Responsable des services techniques</b>	<b>8 043 €</b>	<b>894 €</b>
B1	Rédacteur	Gestionnaire comptabilité, paie et accueil	8 043 €	894 €
C1	Adjoint administratif	Agent d'accueil, état civil, élections	5 103 €	567 €
C1	Adjoint administratif	Responsable agence communale et urbanisme	5 103 €	567 €
C1	Adjoint technique	Chef d'équipe	4 848 €	539 €
C1	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité électricité	4 848 €	539 €
C1	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité fleurissement	2 551,50 €	283,50 €
C1	Adjoint technique	Agent polyvalent du bâtiment	2 551,50 €	283,50 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	2 430 €	270 €
C2	ATSEM	ATSEM	2 430 €	270 €

#### LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



### Modulation selon l'absentéisme :

Le complément indemnitaire annuel est maintenu intégralement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption.

En revanche, le CIA est suspendu à partir du 91<sup>ème</sup> jour, à raison de 0,5/30<sup>ème</sup>, en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché territorial	✚ Secrétaire générale	✚ 11 715 €
<b>B1</b>	✚ <b>Technicien territorial</b>	✚ <b>Responsable des services techniques</b>	✚ <b>10 923 €</b>
B1	✚ Rédacteur	✚ Gestionnaire comptabilité, paie et accueil	✚ 10 923 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil, état civil, élections	✚ 6 930 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable agence communale et urbanisme	✚ 6 930 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Chef d'équipe	✚ 6 584 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent spécialité électricité	✚ 6 584 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent spécialité fleurissement	✚ 3 465 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent du bâtiment	✚ 3 465 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 3 300 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 300 €

### DECIDE, à l'unanimité,

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et pour le cadre d'emploi des techniciens à compter du 01/10/2020
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N°048/2020

**OBJET : CONVENTION DE GESTION ET d'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUR DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L2542-3 ;

VU le projet de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de DUPPIGHEIM ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine public départemental tant en agglomération qu'hors agglomération ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du nouveau giratoire situé sur la RD111 implanté pour partie sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) sur les territoires des 2 communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de DUPPIGHEIM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

N°049/2020

**OBJET : CONVENTION ENTELA**

ENTE LA propose d'assurer la maintenance et l'entretien :

- de l'Interconnexion des ponts radios entre les bâtiments de la commune pour : la mairie, l'école élémentaire, l'école maternelle, les ateliers, la bibliothèque, la salle des fêtes et le club-house de foot ;
- des réseaux lan wifi, Switch et borne Aruba Firewall Fortinet, système de téléphonie 3CX (avec mise à jour constructeur) pour les bâtiments de la mairie, de l'école élémentaire, de l'école maternelle, des ateliers, de la bibliothèque, de la salle des fêtes et des clubs-houses de foot et de tennis ;
- des alarmes intrusion et vidéo protection pour les bâtiments de la mairie, des ateliers, et les clubs-houses de foot et de tennis ;
- du contrôle d'accès du club-house de tennis.

Après examen du contrat,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- DECIDE de retenir le contrat annuel proposé par ENTELA ;
- AUTORISE le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Julien HAEGY

